



Compte rendu de la 239^e réunion du CCG, La Haye, le 24.04.2012

Résumé

Cette 239^e réunion du CCG (conseil consultatif général) était la deuxième en 2012. À l'ordre du jour, un document portant sur les valeurs PRED et CRED finales pour 2012, et un document comprenant des directives relatives aux heures supplémentaires, au service continu et au service de garde.

Introduction

Comme indiqué dans le compte rendu de la 238^e réunion, pour "renforcer" le CCG en 2012, le Président a décidé d'y faire siéger des membres du MAC, notamment les Vice-Présidents.

Nous l'avons dit dans le compte rendu précité, nous estimons que cela n'est pas souhaitable (ne parlons pas de la légalité), du fait que les membres du haut management de l'OEB tendent à avoir les emplois du temps les plus chargés. Il y a donc fort à parier qu'il leur soit difficile d'assister régulièrement aux réunions. Ceci s'est à nouveau vérifié. Sur les trois Vice-Présidents nommés membres du CCG, un seul (le VP1) était présent à cette réunion. Les deux autres se sont fait représenter par des collègues qui ne sont pas membres du MAC.

Cette réunion, comme la première de l'année, était censée durer deux jours, mais comme l'ordre du jour était très court, la première journée a été supprimée. Comme la première de l'année, cette réunion a donc été une réunion d'un jour.

Nous avons reçu l'ordre du jour de la prochaine réunion du CCG en mai. Il comprend en tout et pour tout un seul document pour avis. Il s'agit toutefois d'un document important, concernant la réforme du système des recours internes. Il est également proposé que cette réunion, au départ censée

durer deux jours, se déroule en une seule journée.

Pour 2012, la direction de l'Office a en fait une très longue liste de sujets qu'elle voudrait (ou devrait) examiner. Si la tendance actuelle se poursuit, il y a trois possibilités :

1. Soit que le Président ne clôturera pas tous les sujets actuellement prévus.
2. Soit que plusieurs réunions "ad hoc" devront se tenir (en fait, une réunion supplémentaire a déjà été pressentie pour le 25 juin).
3. Soit que les réunions ultérieures auront des ordres du jour tellement chargés que nous devons discuter et donner un avis (par exemple sur un nouveau système de pensions) en l'espace d'une demi-heure.

Aucune de ces trois possibilités n'est optimale. Il faudra voir comment la direction de l'Office veut faire évoluer les choses.

Valeurs PRED / CRED finales pour 2012

Conformément à la pratique récente et suite aux discussions qui ont eu lieu au sein du comité de mise en œuvre de PAX, la direction de l'Office a présenté pour avis les valeurs PRED et CRED finales de 2012.

Pour ce qui est des chiffres actuels, nous pouvons dire que les calculs des valeurs présentées dans le document ont été effectués selon les dispositions pertinentes du manuel

relatif à la mise en œuvre de PAX.

Toutefois, en 2011 le cluster "Électricité et technologie des semi-conducteurs" a été scindé et les directions ont été recentrées sur les clusters "Physique appliquée" et "Technologies électriques et électroniques". Le management a pris la décision, sans consultation du comité de mise en œuvre de PAX, de ne pas définir d'examineurs de référence pour ces nouveaux clusters joints. Nous avons rappelé lors de la réunion qu'en pareil cas, la procédure légale de consultation ne peut être respectée que si le comité de mise en œuvre de PAX a eu l'occasion d'effectuer une analyse technique des calculs menant aux valeurs PRED / CRED. Le comité de mise en œuvre de PAX n'ayant pas été consulté sur cette décision, il s'ensuit que le CCG ne l'a pas été non plus.

Les membres nommés par le Président ont émis un avis favorable. En outre, le VP1 s'est engagé à réexaminer la question de savoir s'il faut consulter le comité de mise en œuvre de PAX avant de savoir si des valeurs PRED nouvelles ou supplémentaires seront nécessaires à l'avenir dans des domaines techniques particuliers.

Directives relatives aux heures supplémentaires et au service de garde

La direction de l'Office a présenté au CCG un document concernant les directives relatives aux heures supplémentaires, au service continu et au service de garde. Les experts de la direction de l'Office ont expliqué que dans deux audits, les auditeurs avaient déploré que l'Office ne suive pas une pratique standard en la matière. Il n'y a notamment pas de procédure d'autorisation documentée ni d'harmonisation entre les services. La proposition vise donc à remédier à ces carences en maîtrisant davantage heures supplémentaires, service continu et service de garde. Un outil électronique est également disponible dans MyFips pour aider les managers. Cet outil électronique sera examiné lors d'une réunion du COHSEC en mai.

En principe, ces directives sont une bonne chose. Elles apportent transparence et cohérence, en l'occurrence à la gestion des heures supplémentaires, du service continu et du service de garde. Tant le personnel que les supérieurs hiérarchiques en bénéficient car ils

connaissent alors leurs droits et leurs obligations.

Les membres du CCG s'accordent toutefois pour estimer que recours aux heures supplémentaires doit être limité aux urgences, aux charges de travail exceptionnelles ou aux autres circonstances particulières. Elles ne doivent pas servir à résoudre des problèmes structurels causés par un manque de personnel dans un service donné. C'est par exemple le cas si le personnel évolue régulièrement non loin de la limite autorisée des 150 heures sur six mois. C'est par le recrutement, et non pas par les heures supplémentaires, qu'il faut remédier au manque de personnel. En outre, chacun s'est accordé à considérer que, pour des raisons de santé, les heures supplémentaires doivent si possible être compensées par des congés de récupération plutôt qu'être rémunérées.

Les directives proposées sont toutefois raisonnables dans l'ensemble. Plusieurs changements portant surtout sur des détails ont été proposés à la formulation, et le CCG a émis un avis favorable sur la proposition ainsi modifiée. Nous supposons que les modifications seront acceptées par le Président lorsqu'il prendra en considération l'avis du CCG.

Les membres du CCG nommés par le CCP.